

# SIVU DE VAUDEMANGE BILLY

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE RENAISSANCE

Entre le SIVU de VAUDEMANGE-BILLY LE GRAND, représenté par Monsieur DELCROIX Jean - Marie dûment habilité et  
Monsieur  
Domicilié

il a été convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le SIVU de VAUDEMANGE-BILLY LE GRAND autorise l'utilisation de la salle polyvalente et de ses annexes du

### ARTICLE 2

Le coût de la location, comprenant l'usage des locaux, des installations sanitaires, des tables et des chaises et de l'éclairage est fixé suivant les tarifs ci-dessus

### COÛT DE LA LOCATION

Le prix de la location est fixé à  
avec un supplément chauffage de 20 € l'heure de brûleur en cas d'utilisation du chauffage de la salle.

Un acompte de 100 € doit être versé à la réservation

### ARTICLE 3

Un chèque de caution d'un montant de 600 € sera demandé au locataire lors de la signature du contrat.

### ARTICLE 4

Un état des lieux et du matériel sera dressé en présence des deux parties avant et après la location de la salle polyvalente.

### ARTICLE 5

Le chèque de caution sera rendu au locataire si aucune détérioration n'a été constatée après la location de la salle polyvalente. Dans le cas contraire, le montant des dégâts; mobiliers, immobiliers ou accessoires sera facturé au locataire.

### ARTICLE 6

Le locataire devra prévenir tout désordre et bénéficier d'une assurance lui permettant de faire face au règlement des indemnités qu'il aurait éventuellement à verser. Il sera responsable de la police dans la salle polyvalente jusqu'à la fermeture des portes, assurée par lui.

## ARTICLE 7

Le locataire prendra connaissance de l'emplacement des extincteurs, du téléphone et des consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie. Il devra s'assurer que la signalisation n'est pas masquée et que l'on puisse accéder facilement aux sorties de secours.

## ARTICLE 8

Le SIVU de VAUDEMANGE-BILLY LE GRAND décline toutes responsabilités pour les accidents survenant aux utilisateurs durant la location ainsi que les vols, pertes de bijoux ou autres objets.

## ARTICLE 9

Le locataire s'engage après la location:

à balayer et laver la salle polyvalente, la cuisine et les toilettes,

à nettoyer les tables et les empiler sur les chariots,

à nettoyer et empiler les chaises dans la pièce réservée à cet effet,

à nettoyer la cuisine et la vaisselle en cas d'utilisation,

à nettoyer les abords, ramasser les bouteilles vides ou cassées et les détritrus.

**Si cet engagement n'est pas respecté, le nettoyage sera facturé sur une base minimum de 150 €.**

## ARTICLE 10

Le SIVU de VAUDEMANGE-BILLY LE GRAND se charge de régler toute décision à prendre ou tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'application du présent engagement.

La location est ferme et définitive dès la signature du présent engagement.

Le montant de la location sera à régler à la Perception de Mourmelon-le-Grand sur sa demande.

## ARTICLE 11

### Décoration de la salle :

**Il est interdit** de suspendre ou d'accrocher des décorations ou autres au plafond de la salle.

**Il est interdit** de scotcher, agraffer, percer, clouer.....ou toutes autres techniques servant à l'affichage ou à la décoration, sur les murs, portes de la salle et de ses annexes.

**Il est interdit** d'agrafer les nappes sur les tables, seul le scotch est autorisé, à condition de prendre soin de le retirer après la location.

Pour la décoration, des crochets sont à votre disposition dans la salle sur chaque mur.

Pour l'affichage, des panneaux en bois suspendus par des ficelles peuvent être mis à votre disposition sur simple demande.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE à VAUDEMANGE

le

Le locataire

Représentant du SIVU  
Mr DELCROIX Jean – Marie,